

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-02-20x-00256 Référence de la demande : n°2024-00256-011-001

Dénomination du projet : INVENTAIRES ET COLLECTION CAUDALIS

Lieu des opérations : -Département : Indre et Loire

Bénéficiaire : CAUDALIS

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de l'association CAUDALIS porte sur des captures/relâchers d'espèces d'amphibiens, reptiles, mollusques et insectes protégées, pour des opérations d'inventaires et suivis liées aux missions de l'association. Elle porte également sur le transport et la mise en collection d'exuvies, mues et coquilles.

La demande est adressée par Eric Sansault, Renaud Beata, Camille Cruz, Sonia Lhermelin et Oscar Dupin. Les précautions élémentaires seront effectuées (protocole désinfection SHF, absence de pose de pièges à amphibiens, usage des plaques pour favoriser les inventaires de reptiles, capture des papillons et odonates aux filets et relâchés immédiatement et sur zone des individus).

Les données seront versées au SINP et un rapport annuel sera envoyé à la DREAL récapitulant les opérations menées.

Le CNPN, au regard des compétences des bénéficiaires, rend un avis favorable à cette demande pour la période 2024-2026.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 mai 2024

Signature :



Le président